

FAQ

Assemblée Générale mixte

Thèmes abordés

- I. Les questions de gouvernance**

- II. Les services rendus**

- III. Le fonctionnement du contrat
d'assurance**

- IV. L'environnement financier**

Les questions de gouvernance

1. Quelle est l'explication de l'évolution du montant des droits d'entrée dans le budget ?

S'agissant des droits d'entrées ou cotisations associatives en 2020, ce montant de 642 k € se décompose comme suit :

- 600 k € de cotisations qui correspondent à notre anticipation de 30 000 adhésions sur le contrat multisupport Afer
- 40 k € de cotisations qui correspond aux 2 000 nouvelles adhésions que nous anticipons sur le PERin Afer Retraite Individuelle
- 2 k € sur le contrat Afer Dépendance qui correspond à 100 adhésions.

Le nouveau modèle économique, l'enrichissement de la gamme et le lancement du PERin Afer Retraite Individuelle sont notamment à l'origine de ce prévisionnel de 32 000 nouveaux Adhérents en 2020.

Nous vous précisons que la cotisation à l'Afer de 20 € est due une seule fois pour toutes et ne doit pas être confondue avec les droits sur versements sur les supports (réduits au cours de l'année 2019)

En outre, nous avons tenu compte dans le poste de la dotation d'audit et de fonctionnement d'une baisse de l'ordre de 25 % de l'encours UC et d'une stabilité des provisions mathématiques du Fonds garanti. Ce qui nous a paru prudent.

Enfin, le suivi budgétaire (réalisé / prévisionnel) est effectué tous les trimestres par notre Trésorière et nous monitorons toutes les fins de mois, l'actif net des UC et du Fonds garanti ainsi que trimestriellement lors du Comité de surveillance de la gestion des fonds Afer.

2. Pourquoi ne pas préférer de nouveaux administrateurs au renouvellement des anciens ?

C'est avec plaisir que l'Association reçoit les candidatures à un mandat d'administrateur. Pour cela il convient d'être adhérent depuis au moins 2 ans. Les candidatures sont prises en compte en fonction des domaines d'expertise et de l'implication dans la vie associative de l'intéressé.

Le conseil se renouvelle progressivement car il est important d'assurer une certaine stabilité et la finalisation des projets qui s'inscrivent dans le temps. Par ailleurs, l'expérience acquise par chacun dans un domaine financier toujours plus complexe et réglementé, reste précieuse.

Nous sommes convaincus de l'intérêt d'une évolution mesurée et progressive de la composition du conseil d'administration qui sera prise en compte dès 2020 compte tenu de l'étape décisive atteinte cette année dans le renouveau de notre modèle. La biographie des administrateurs se trouve sur le site www.afer.fr.

3. Comment expliquer l'évolution des charges de l'association, passées de 4.2M€ en 2014 à 7.7M€ en 2019 ?

Vous nous interrogez sur l'augmentation des charges de l'Association qu'il convient de mettre en regard de la progression de ses recettes.

En effet, nous avons mis en œuvre une trajectoire de transformation qui a débuté par la refonte de notre modèle autour de la révision du périmètre du GIE Afer. Recentrée sur la gestion administrative des adhésions pour une meilleure qualité de service, c'est l'assureur Aviva qui est aujourd'hui en charge de ses outils (matériel et système informatique). L'Afer a repris son indépendance sur sa communication. Cette évolution a engendré une nouvelle répartition des recettes et dans une moindre mesure des charges.

4. Pour quelle raison les envois se font-ils encore en papier et pas seulement en version électronique ?

Nous partageons cette préoccupation tant financière qu'environnementale et nous avons conscience que nos actes traduisent encore mal notre volonté. A ce jour, il ne nous est pas permis réglementairement d'éviter l'envoi papier des relevés annuels. L'autorité de contrôle considère en effet que l'adresse mail est moins fiable que l'adresse courrier.

Par ailleurs, il nous faut reconnaître disposer de la moitié seulement des adresses électroniques des adhérents. Aussi, la suppression des envois papier reste à ce jour difficile.

Toutefois, la crise que nous traversons, devrait, en améliorant l'équipement et l'usage des outils digitaux pour tous, faciliter un assouplissement que nous appelons de nos vœux. Cette année, nous avons limité notre Lettre à 4 pages (au lieu de 8) et allons travailler à faire accepter des pratiques qui s'inscrivent mieux dans les enjeux actuels. Enfin nous travaillons à un coffre-fort digital qui vous permettrait d'accéder à vos documents personnels en toute sécurité.

5. Les rémunérations des administrateurs peuvent paraître élevées, en particulier au regard de la baisse des taux : comment justifiez-vous cela en particulier dans le contexte actuel ?

Cette question sur les rémunérations est bien légitime et nous tenions à être tout à fait transparents sur ce sujet toujours sensible. Ces rémunérations sont la contrepartie des sujétions importantes imposées par les responsabilités assumées par ces administrateurs par ailleurs révocables ad nutum. Nos instances, Charte déontologique et Comité des sages, participent à une gestion stricte et éthique. Il s'agit d'assurer une juste rémunération de nature à limiter les conflits d'intérêt compte tenu de l'engagement total des intéressés tant sur les missions usuelles (réponse aux adhérents, animation des soirées Afer, information des adhérents en ligne, rencontre en toute proximité ainsi que toutes les missions de surveillance de la gestion financière de l'épargne, du centre de gestion, la négociation auprès des assureurs comme des pouvoirs publics...) que sur des projets spécifiques (nouvelles unités de compte, nouveaux contrats, PER...).

A ce titre, les combats que l'Afer a menés, ont eu des conséquences particulièrement favorables pour les adhérents et tous les épargnants.

Enfin ces rémunérations découlent du budget associatif et non de la gestion de l'épargne, qui est protégée dans un fond cantonné. Les rémunérations sont sans le moindre effet sur le taux servi aux adhérents. Ces rémunérations sont soumises en Assemblée Générale et font l'objet d'une consultation pour avis du Comité des Sages de l'Afer.

En bref, la gestion d'une telle Association requiert une mobilisation constante qu'une juste rémunération indemnise tout en assurant l'indépendance de l'Afer.

A toutes fins utiles, soulignons que le Président reverse déjà l'intégralité de ses droits d'auteur au Fonds de dotation pour la recherche médicale et au Fonds d'intérêt général. Par ailleurs, il est déjà prévu au titre de 2020, qu'une part des économies réalisées du fait de la crise sanitaire (tenue de l'Assemblée Générale à huis clos) permettra également d'abonder ces fonds.

6. Le conseil de surveillance du PER individuel va-t-il générer des frais supplémentaires ?

Les membres du Conseil de surveillance du Perin Afer Retraite Individuelle exercent leur mandat bénévolement (à minima 4 conseils de surveillance par an et seront décideurs en dernier ressort du choix des nouveaux supports d'investissement afin que les adhérents puissent avoir accès aux meilleurs gérants de la place).

En toute transparence, l'Association reçoit une dotation d'audit et de fonctionnement calculée sur l'encours du contrat (de 0,0145 %) ainsi comprise dans les frais de gestion du Perin (1%).

L'Association se bat pour défendre l'intérêt des adhérents pour qu'ils aient le meilleur contrat, les meilleures performances, les meilleurs gérants. C'est « sa raison d'être » et croyez bien que ce n'est pas toujours facile mais soyez assuré que c'est la préoccupation de tous les instants de ses mandataires qui sont des adhérents comme vous. C'est la force de ce modèle.

7. Ne serait-il pas plus démocratique de limiter les pouvoirs donnés par les adhérents à une même personne ?

L'Afer est exemplaire dans la mise en œuvre de tous les moyens d'expression, vote par correspondance, vote en ligne pour faciliter l'expression directe de chacun de ses adhérents.

La participation en découlant est tout aussi exemplaire car la participation de plus de 100 000 adhérents chaque année relève de l'exception au sein des associations souscriptrices.

Enfin, chacun est libre de son vote, donner mandat constitue une expression tout aussi recevable qu'un vote direct. La plupart des adhérents s'attachent chaque année à soutenir l'action des administrateurs en donnant pouvoir (le nombre maximum des pouvoirs exprimés par un adhérent ne peut pas, réglementairement, dépasser 5%). Ce soutien apporte légitimité et force à nos actions qui nécessitent stabilité pour porter leurs fruits. Cette pratique est ainsi d'usage partout et notamment dans les sociétés.

8. Pour quelle raison certaines résolutions, déjà votées, sont-elles soumises à nouveau à l'Assemblée Générale ?

Il s'agit principalement de veiller à la conformité de nos délibérations. En effet, certains mandats donnés par l'AG ont une durée de vie limitée : si nous ne sommes pas parvenus à un accord avec l'assureur dans les 18 mois, le mandat tombe et nous devons solliciter de nouveau l'AG pour poursuivre notre négociation et légitimer notre démarche tout en nous assurant de répondre aux souhaits de nos adhérents dans le temps.

Il est aussi à noter que la réglementation a précisé les sujets qui étaient susceptibles de donner lieu à un mandat au Conseil d'administration et ceux qui nécessitaient une résolution précise. Ces évolutions impliquent que nous sommes parfois amenés à soumettre deux fois les mêmes projets dans des formes différentes.

9. Quelle est la différence entre l'Association Afer et le GIE Afer ?

L'Association regroupe les adhérents, elle a la charge de négocier pour eux, auprès des assureurs les meilleures conditions contractuelles et auprès des pouvoirs publics, le meilleur cadre réglementaire. Son Assemblée Générale est souveraine pour voter les projets de résolutions.

Le GIE Afer est un organisme constitué entre AVIVA et l'AFER dédié à la gestion administrative des adhésions. L'Association y désigne 4 administrateurs et le Président du GIE. L'assureur y désigne le même nombre d'administrateurs et le Directeur Général. La gouvernance du GIE rassemble donc ses membres (Association et Assureur) qui participent ensemble au budget selon des clés de répartition précises en fonction du service rendu par le GIE au membre concerné. Le Président et le Directeur Général en tant que mandataires sociaux ne reçoivent aucune rémunération du GIE.

10. Qu'est ce qui explique le coût de l'AG ?

Ce coût est principalement imputable aux convocations (édition, impression et envoi de 760 000 courriers avec le matériel de vote) et de façon résiduelle au lieu.

Soucieux de ce poste de dépense auquel nous sommes astreints compte tenu du cadre réglementaire en vigueur, nous allons de nouveau solliciter la possibilité de privilégier les envois électroniques.

Le contexte sanitaire actuel et la dématérialisation engendrée devraient faciliter l'assouplissement des règles d'envoi papier à l'avenir.

Les services rendus

1. L'association pourrait- elle mettre à la disposition des adhérents des modules de formation fiable pour les aider à mieux comprendre les arcanes des contrats et des enjeux financiers sous-jacents ?

Nous sommes très sensibles à votre demande au cœur de nos préoccupations actuelles. Notre enjeu est de rendre accessibles et lisibles des informations complexes. Cette démarche a débuté par la consolidation des informations disponibles aux adhérents (site internet, documentation contractuelle, fiches techniques), elle se poursuit avec l'accompagnement de vos conseillers régulièrement formés notamment sur l'actualité et les produits.

L'étape suivante va clairement dans le sens de votre demande dans une démarche pédagogique dont les modalités sont en cours de réflexion. Merci de votre soutien dans cette direction dans laquelle nous mettons toute notre conviction.

2. Serait-il possible d'alléger les formalités administratives ?

Le contexte réglementaire est devenu particulièrement contraignant. La simplification est au cœur de nos préoccupations et les changements de systèmes d'information récemment opérés devraient permettre de voir aboutir la suppression de certaines demandes redondantes puisque nous nous sommes équipés d'une Gestion électronique des Documents qui nous faisait jusque-là défaut. Ces outils sont en cours d'intégration.

Notons que la plupart des formalités requises sont prescrites à des fins de protection de vos intérêts en limitant le risque en particulier de fraude.

N'hésitez pas à signaler précisément les formalités qui vous semblent redondantes afin que nous puissions vérifier le traitement en vigueur.

3. Quels sont les délais pour le règlement des capitaux décès Afer ?

Sachez que nous réglons la quasi-totalité des capitaux décès dans les 3 mois suivant l'information du décès alors que ce règlement nécessite la réception des pièces justificatives par chaque bénéficiaire. Une migration informatique majeure a eu lieu en fin d'année et a provoqué quelques difficultés d'adaptation et d'organisation à l'origine de cette question. Aujourd'hui non seulement l'activité s'est stabilisée avec des normes de qualité adaptées mais surtout, cette stratégie de changement a été mise en place à temps pour nous permettre de poursuivre notre activité en cette période de confinement puisqu'il s'agissait de faciliter la dématérialisation et le télétravail. Sans cette trajectoire qui nous a valu des difficultés ponctuelles, notre activité n'aurait pu se maintenir dans le contexte sanitaire actuel.

Vous pouvez être rassuré, nous avons anticipé les besoins digitaux, préparé un changement technologique majeur, mis en place des indicateurs de qualité et assuré un suivi attentif de la qualité de service. Les retards constatés dans cette période sont surveillés.

4. Pour quelle raison n'est-il plus possible d'avoir un rendez-vous au GIE AFER ?

L'accueil des Adhérents du GIE Afer est encore fermé en raison de la crise sanitaire et notre GIE Afer reste en télétravail au moins jusqu'au 2 juin, conformément aux décisions prises par la Direction du GIE Afer en concertation avec l'Association.

Quoiqu'il en soit, nous transmettons votre demande de rendez-vous au GIE Afer auprès duquel le parcours téléphonique est en cours de refonte.

Nous vous invitons, dans l'attente, à contacter votre conseiller dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel.

5. Les délais de réponse du GIE AFER s'allongent, comment pensez-vous améliorer la qualité de service ?

Il a été mis en place une cellule de coordination des réclamations portées à la connaissance de l'Association par des adhérents entre le Bureau de l'Association et le service satisfaction adhérents du GIE Afer.

Nous nous efforçons ainsi d'accélérer la résolution des difficultés rencontrées par les adhérents qui nous saisissent ; leur vigilance nous permet de faire remonter le cas échéant l'information aux différentes parties prenantes (GIE Afer, Conseillers, Partenaire Assureur, Gérants d'actifs, etc...) via une comitologie paritaire.

Il s'agit de progresser pour une plus grande efficacité et faire respecter les bonnes pratiques.

Croyez bien que l'Association œuvre sans relâche pour l'amélioration de la qualité du service rendu aux adhérents et a récemment obtenu le renforcement des moyens humains et techniques du service satisfaction adhérents du GIE Afer.

Par ailleurs, une trajectoire de transformation importante s'achève pour le GIE AFER, dont le périmètre, les processus et les outils ont été entièrement revus, transformés ou changés pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui. Le changement du système d'information, resté le même depuis l'origine, s'imposait.

Pour maîtriser les coûts, il a été retenu la mutualisation des outils déjà détenus par notre partenaire assureur. A l'issue de travaux de plus de 18 mois une migration majeure est intervenue fin 2019, occasionnant quelques dysfonctionnements et retards. Mais cette évolution a permis également de maintenir l'activité dans ce contexte de crise sanitaire. Cela n'a pas été sans mal, mais aujourd'hui la capacité des équipes en télétravail est en soi une réussite.

Nous suivons avec vigilance les indicateurs de la qualité de service qui reste au cœur de nos préoccupations dans ce contexte compliqué. L'adaptation des ressources aux besoins, l'implication des acteurs, la montée en puissance des outils digitaux constituent les axes d'actions principaux.

6. Pour quelle raison certaines opérations ne sont-elles plus possibles en ligne (sur les contrats DSK par exemple) ?

Les spécificités liées aux contrats DSK ne sont pas (encore) développées dans les nouveaux outils digitaux. Les adhérents comme les conseillers peuvent consulter ces contrats mais les opérations sont à transmettre par courrier ou courriel.

Une solution en ligne est d'ores et déjà recherchée quoique nos priorités au regard du nombre d'adhérents concernés visent en tout premier lieu le mode prélèvement et la signature dématérialisée sur les affaires nouvelles ou encore la mise en place d'une nouvelle téléphonie intelligente et novatrice pour les adhérents (prévue en octobre).

7. Comment expliquer la dégradation des services de gestion depuis la fin d'année ?

Le système informatique du GIE Afer était inchangé depuis sa création, il était devenu impératif de le rendre plus conforme aux enjeux notamment digitaux d'aujourd'hui.

Une transformation profonde a été mise en place ces 3 dernières années dont nous avons régulièrement rendu compte auprès des adhérents dans la Lettre de l'Afer et en AG.

A des fins de maîtrise des coûts, nous avons retenu la mutualisation des outils de notre partenaire assureur Aviva.

La dernière étape visait la migration technique nécessairement pilotée par l'assureur. Il s'agit là de l'aboutissement d'un projet qui a débuté près de 2 ans plus tôt et qui a mobilisé plus de 220 collaborateurs d'Aviva et du GIE Afer.

La complexité d'une telle migration, qui comprenait le traitement des données (que l'Association a protégé contractuellement) et l'infrastructure dynamique, ont nécessité l'accompagnement d'experts.

Les défaillances du site constatées post migration (malgré les "tirs à blanc" préalables) en fin d'année, ont été réglées au premier trimestre. Quelques régressions demeurent pour des situations exceptionnelles.

Quoiqu'il en soit, les représentants de l'Association au sein du Conseil d'administration du GIE Afer ont été à pied d'œuvre dans cette période délicate. Exigeant un Conseil d'administration exceptionnel après la migration pour obtenir un plan de remédiation, il a été également demandé la représentation directe de l'Association dans les instances opérationnelles du GIE Afer pour suivre sur le terrain l'effectivité des moyens mis en œuvre.

Quoiqu'il en soit, les opérations ont continué à être traitées, manuellement s'il le fallait, avec le maintien des dates de valeur.

Il faut souligner que cette transformation complète, complexe et délicate, a permis le maintien de l'activité pendant la crise sanitaire exceptionnelle que nous connaissons. Telle n'aurait pas été le cas si cette situation s'était produite ne serait-ce qu'un an plus tôt.

Le fonctionnement du contrat d'assurance

1. Pour quelle raison, ne disposons-nous pas d'une option financière de type « stop loss » :

L'option dite de « stop loss » peut présenter plusieurs variantes (absolue comme relative) et vous êtes plusieurs adhérents à la demander à la lumière de la crise que nous traversons. Nous vous promettons d'y travailler mais vous le savez, son activation peut être très « déceptive » pour l'assuré et mérite une grande attention dans sa mise en œuvre. En revanche, le prérequis de la valorisation quotidienne des UC, soumis à votre approbation, nous permettrait de l'étudier plus sereinement désormais.

2. Dans quelle mesure suivons-nous des pratiques d'investissements responsables (ISR) et leur impact carbone ?

Dès début 2010, un support en Unité de Compte (UC), Afer Diversifié Durable, a été intégré à la gamme Afer. Il est géré conformément aux critères ISR selon la méthodologie « best in class » par notre gérant Aviva Investors France. Il a obtenu le label ISR. Il fait également l'objet d'un « reporting » ESG, sachant que les critères retenus pour la sélection des titres s'effectuent à l'aide des notations ESG de MSCI. En 2019, notre UC Afer Actions Euro est devenue Afer Actions Euro ISR traduisant le passage de sa sélection de titres selon les mêmes critères ESG. Cette UC a également obtenu le label ISR.

S'agissant de l'empreinte carbone, la plupart des UC Afer fait l'objet d'un calcul de leur intensité carbone à comparer à celle de leur indice et ce depuis 2018. Ces données figurent dans les « reportings » mensuels que vous trouvez sur le site.

Pour votre parfaite information, sur 12 unités de compte pour lesquelles ce calcul est effectué, une seule UC a une empreinte supérieure à celle de son indice, il s'agit d'Afer Convertibles. Il est à noter que le support, Afer Avenir Senior, est l'UC qui réalise le meilleure score « low carbon ».

Nous continuons à travailler pour que ces calculs soient réalisés pour toutes les UC, y compris les UC Immobilières et les supports garantis Afer. Enfin, l'Afer entend proposer tout prochainement à ses adhérents une nouvelle UC Afer à vocation impactante sur la transition climatique.

3. Quoique la performance de certains supports immobiliers soit décevante, à quel moment pourra-t-on de nouveau souscrire au support Afer Immo ?

Les supports immobiliers nécessitent des investissements de qualité alors que l'offre est limitée. Dès qu'une enveloppe de souscription est disponible, les investissements sont ouverts. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller pour examiner les opportunités d'investissements au regard de vos besoins et attentes et vous informer de l'ouverture des enveloppes Afer Immo.

S'agissant des fonds thématiques immobiliers, nous comprenons que vous évoquez les performances de l'UC Afer Immo 2 et l'UC Afer Multi Foncier. Afer Multi Foncier est un support diversifié internationalement sur l'immobilier coté, que ce soit sur les actions des sociétés foncières ou les obligations hypothécaires notamment. Ce fonds a deux ans d'existence et sa durée de placement recommandée est de 8 ans. Comme vous le savez, les foncières ont été particulièrement affectées dans un premier temps par le développement exponentiel du "e-commerce" et tout récemment par la fermeture des centres commerciaux en raison du confinement.

Vous noterez cependant que sa gestion prudente (6% d'investissement sur cette poche action contre une allocation cible de 30%) a permis d'amortir fortement la baisse des valorisations des foncières. De plus, vous constaterez que la sélection de titres a été plutôt judicieuse. A titre d'exemple GECINA, présente en portefeuille, a relativement moins baissé (-28%) que ses consœurs Klepierre (-45%) et Unibail (-63%) depuis le début de l'année au moment où nous écrivons.

Par ailleurs, le gérant dispose de beaucoup de liquidités (84%), ce qui lui donne aujourd'hui une grande latitude d'intervention quoique son indicateur de risque (SRRI) soit de 5 sur une échelle allant de 1 à 7.

Quant à Afer Immo 2, il nous semble bon de rappeler que cette UC est de création également récente (juin 2018) et que la constitution de son portefeuille s'est faite dans un contexte de marché plus élevé que celui d'Afer Immo créée en 2011. Son horizon d'investissement est de 10 ans avec un SRRI de 3.

Toutefois, nous avons tenu compte de cela avec son gérant et c'est pourquoi ce fonds a un univers d'investissement élargi à l'ensemble de l'Europe.

Vous trouverez le "reporting" actualisé sur le site de l'Afer tous les mois pour Afer Multi Foncier : <https://www.afer.fr/support/afer-multi-foncier/> et tous les trimestres pour les supports Afer Immo et Afer Immo 2 : <https://www.afer.fr/support/afer-immo-2/>

Enfin, s'agissant des perspectives, nous vous invitons à prendre connaissance des informations spécifiques dites « réglementation PRIIPS » qui vous présentent les différents scénarios de performance d'Afer Immo 2 (disponible sur le site institutionnel de l'Afer). Compte tenu du report par le régulateur de la publication des PRIIPS pour les OPC classiques, ce document n'est pas disponible pour Afer Multi Foncier.

Le rôle de l'Association est de mettre à la disposition de ses adhérents une gamme complète de supports aux profils de risque de 1 à 7 et de suivre et de contrôler la gestion financière des fonds confiés aux co-assureurs qui en sont responsables (Art XII-1 des Statuts de l'Afer consacré au Comité de Surveillance de la Gestion des Fonds). Nous ne pouvons que vous engager à diversifier vos placements risqués et vous rappeler que "les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps" selon la formule du régulateur.

Enfin, compte tenu de votre intérêt pour les supports immobiliers, nous vous informons que l'UC Afer Experimmo vient d'être lancée ; il s'agit d'un OPCI (sous forme juridique SPPICAV) qui, à la différence d'une SCPI, est un investissement à la fois immobilier et financier.

Vous pouvez consulter la documentation sur cette nouvelle UC sur le site de l'Afer en suivant le lien suivant : <https://www.afer.fr/support/afer-experimmo/>

4. Quel est l'intérêt et le coût de la valorisation quotidienne ?

Cette valorisation permettra aux adhérents d'opérer des souscriptions, des rachats ou des arbitrages chaque jour ouvrés sur les Unités de compte (UC) qui le permettent et non plus seulement une fois par semaine sur la base de la valeur liquidative du mercredi soir des supports en UC.

Cette valorisation quotidienne sera un nouveau pas vers l'adaptation du contrat multisupport Afer à la volatilité des marchés en offrant aux adhérents une plus grande agilité dans la gestion de leur épargne. Cette évolution se fera sans frais supplémentaire.

5. Quel serait l'intérêt et le coût de l'option de rééquilibrage ?

Le rééquilibrage automatique sera une nouvelle option financière du contrat multisupport, aux côtés de la « sécurisation des plus-values » sur les Unités de Compte et la « dynamisation des intérêts » du Fonds garanti. Ce dispositif évite la déformation de l'allocation souhaitée par un adhérent au moment de sa souscription. En cas de hausse des actifs risqués (UC), il permet de vendre à la hausse. En cas de baisse de ces mêmes actifs risqués, il permet d'acheter à la baisse pour revenir à la pondération initiale.

Cette option, réclamée par de nombreux adhérents, relève d'une bonne gestion et constitue un dispositif particulièrement précieux en gestion patrimoniale. Cette nouvelle option a été négociée par l'Association auprès de son partenaire assureur sans coût supplémentaire.

6. A quel moment y aura-t-il une reprise de PPB ? L'absence de dotation de PPB en 2019 n'est-elle pas contradictoire avec la bonne année annoncée ?

Le principe de reprise s'agissant de l'AFER est de 6 ans, ainsi, la dotation de 2014 d'un montant de 80 millions € sera reprise en 2020. Au demeurant, si ces 80 millions seront réalisés, il est à considérer également la dotation à venir mais il est trop tôt pour la connaître.

S'il est exact de considérer l'année 2019 comme une année de performance sensible sur les marchés actions (accompagnée ou plutôt due à une baisse marquée des taux longs), il convient de rappeler qu'un fonds en euros, le meilleur soit-il, ne bénéficie pas, de la baisse des taux longs. Il en souffre.

Le Taux Afer Brut est ainsi passé de 2,74 % à 2,35 % soit une baisse de 0,34 %, tout en rappelant que le rendement courant des OAT à 10 ans a lui chuté de 0,65 % sur l'année 2019 pour terminer l'année en taux négatifs (-0,01 %).

De plus, et sans rentrer dans des détails trop techniques, il faut rappeler que les obligations qui sont arrivées au remboursement en 2019 avaient été achetées sur des niveaux de 4,60 % de taux actuariel. Ce montant de 2 milliards € n'a pu être réinvesti que sur des obligations offrant en moyenne seulement 1 % de rendement. On pouvait investir jadis sur des taux plus élevés, mais il est très difficile de donner comme cette année 1,85 % quand l'Etat émet aujourd'hui à pratiquement zéro.

Vous comprendrez donc que dans ce contexte de taux très bas, voire négatifs, le rendement servi par les fonds en euros ait fortement baissé. Vous noterez au passage que le Fonds Garanti Afer a amorti de moitié la baisse des rendements courants du marché obligataire.

7. Pourrions-nous avoir davantage d'informations sur le Fonds Garanti et les prévisions le concernant ?

L'Afer a tenu à mettre à la disposition sur son site institutionnel les meilleures informations sur le Fonds garanti et ce depuis de nombreuses années. Vous pourrez les consulter en suivant ce lien : <https://www.afer.fr/support/fond-euro/>

Il est par ailleurs exceptionnel d'accéder à la composition du portefeuille ligne à ligne de tous les supports, à commencer par celui du Fonds garanti. L'Association est une des très rares institutions à y veiller.

Le Conseil d'Administration a également tenu à ce qu'un reporting semestriel soit établi par le gérant selon un cahier des charges particulièrement complet aux cotés des reportings mensuels des UC (trimestriel pour le support garanti à terme, Afer Eurocroissance).

Nous ajoutons que le compte de résultat du Fonds garanti Afer vous est fourni année après année dans votre relevé annuel et publié dans la Lettre Afer « spécial AG ».

Le taux d'un fonds est par nature variable et se construit dans le temps grâce à l'allocation stratégique mise en œuvre par la direction des investissements de nos co-assureurs.

Le régulateur européen a souhaité mettre à la disposition des épargnants « le reporting PRIIPs » (Packaged Retail Insurance - based Investment Product) intitulé Document d'informations spécifiques à votre disposition.

Ce document nous permet en tant qu'adhérent de nous projeter à 1 an grâce à la méthode des scénarios en modélisant 4 types de scénarii (un scénario de tension, un scénario défavorable, intermédiaire et un dernier favorable).

Vous conviendrez avec nous que nos partenaires assureurs (Aviva Vie et AER) gèrent pour le long terme selon le principe dit de la « personne prudente ». Cela ne nous a pas empêché de leur demander une gestion plus active quand la conjoncture des marchés s'y prête.

En pratique, sur l'attractivité du taux Afer 2020, les membres de l'Afer du Comité de Surveillance de la Gestion des Fonds s'y emploient, comme chaque année depuis plus de 40 ans, en challengeant nos gérants et notre partenaire Aviva dans un contexte de marché particulièrement rude et très adverse pour nombre d'entreprises.

8. Pour quelle raison le taux du fonds en euros a-t-il encore baissé en 2019 ?

Si l'année 2019 a été une année de performance sensible sur les marchés actions (accompagnée ou plutôt due à une baisse marquée des taux longs), il convient de rappeler qu'un fonds en euros, le meilleur soit-il, ne bénéficie pas, a contrario par exemple d'un OPC obligataire investi sur les valeurs d'Etat, de la baisse des taux longs. Il en souffre.

Le Taux Afer Brut est ainsi passé de 2,74 % à 2,35 % soit une baisse de 0,34 %, tout en rappelant que le rendement courant des OAT à 10 ans a lui chuté de 0,65 % sur l'année 2019 pour terminer l'année en taux négatifs (-0,01 %).

De plus, et sans rentrer dans des détails trop techniques, il faut rappeler que les obligations qui sont arrivées au remboursement en 2019 avaient été achetées sur des niveaux de 4,60 % de taux actuariel. Ce montant de 2 milliards € n'a pu être réinvesti que sur des obligations offrant en moyenne seulement 1 % de rendement. On pouvait investir jadis sur des taux plus élevés, mais il est très difficile de donner comme cette année 1,85 % quand l'Etat émet aujourd'hui à pratiquement zéro.

Vous comprendrez donc que dans ce contexte de taux très bas, voire négatifs, le rendement servi par les fonds en euros ait fortement baissé. Vous noterez au passage que le Fonds Garanti Afer a amorti de moitié la baisse des rendements courants du marché obligataire.

Nos partenaires assureurs (Aviva Vie et AER) gèrent pour le long terme selon le principe dit de la « personne prudente ». Cela ne nous a pas empêché de leur demander une gestion plus active quand la conjoncture des marchés s'y prête.

9. Pourquoi les frais sur les unités de compte ont-ils autant augmentés au 1er sept 2019 ?

S'agissant des frais des supports en unités de compte, leur augmentation résulte d'une évolution plus large qui a vu la suppression des frais sur versement sur ces supports ainsi que des frais d'arbitrage et ce, alors que les frais de gestion annuels sur le fonds garanti sont restés inchangés depuis près de 45 ans.

Il a semblé en effet plus juste de réévaluer la gestion financière des supports en unités de compte qui peuvent offrir des opportunités de performances nettement supérieures au fonds euros.

En parallèle, l'Association a exigé une étude précise des frais de dizaines de supports équivalents en s'assurant que l'ajustement de frais, sollicités par le gestionnaire depuis longtemps, demeure inférieur de 30 % à ceux pratiqués sur des supports comparables.

Ces évolutions majeures, ont été soumises en toute transparence à la dernière Assemblée Générale.

Nous vous précisons également que les frais de gestion de la plupart des UC financières Afer étaient auparavant de 0,60 % max TTC. S'agissant de frais maximum, il convient de se reporter systématiquement au DICI (Document d'information clé pour l'investisseur) pour connaître les frais courants qui sont les frais effectifs supportés par le support lors du dernier exercice, conformément à la réglementation AMF.

Comme vous le savez, tous les documents relatifs aux UC se trouvent sur le site de l'Afer à la rubrique : tous les supports d'investissement en suivant le lien suivant :

<https://www.afer.fr/contrat-assurance-vie/tous-les-supports-d-investissement/>

10. Où peut-on avoir des informations actualisées sur les unités de compte du contrat Afer ?

Nous veillons à ce que vous puissiez accéder à toutes les informations utiles des Sociétés de gestion en charge de ces unités de compte.

Outre les DICI et Prospectus, chaque mois, un « reporting » est établi pour chacune d'entre elles. Ce reporting mensuel est un document des plus complets, de qualité institutionnelle, qui a été bâti dans le respect de la réglementation. Ces documents sont à votre disposition sur le site institutionnel de l'Afer en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.afer.fr/contrat-assurance-vie/tous-les-supports-d-investissement/>

Nous avons aussi tenu à ce que les gérants partenaires de l'Afer vous éclairent sur leur vision de marché dans la rubrique « le coin des gérants » :

<https://www.afer.fr/contrat-assurance-vie/le-coin-des-gerants-actifs/>

Nous vous invitons à la consulter régulièrement dans la mesure où ces points de vue sont réactualisés avec une fréquence mensuelle ou trimestrielle.

Nous ajoutons que votre conseiller est tenu au courant par nos gérants des politiques de gestion qu'ils mettent en œuvre par des flash infos sur les marchés ou lors de réunions avec les gérants d'UC. N'hésitez pas le contacter car lui seul peut, en fonction de vos objectifs et vos besoins, vous délivrer le meilleur conseil possible.

11. Ne pourrait-on soulever le caractère discriminatoire de la règle fiscale de l'art 757 B du CGI qui retient le critère de l'âge des adhérents (de 70 ans et plus) ?

Le sujet a été tranché par une QPC (Question Prioritaire de Constitutionnalité) en date du 3 octobre 2017 par laquelle le Conseil constitutionnel apporte une réponse formelle. En matière fiscale, le sujet retenu est l'égalité devant l'impôt. Si l'exemplarité en matière fiscale du principe de non-discrimination peut sembler critiquable, l'opportunité d'une action sur ce sujet est à examiner dans une période où les évolutions vont rarement dans le sens d'un alignement vers la situation la moins imposable. Nos efforts portent ainsi davantage sur la prise en compte de l'allongement de la vie humaine pour la mise à jour des seuils prévus et inchangés depuis plus de 30 ans.

L'environnement financier

1. En cas de faillite, notre épargne est-elle garantie sur le contrat Afer ?

En préalable, rappelons que le groupe Aviva bénéficie actuellement de la notation la plus élevée au sein du secteur de l'assurance en Europe.

Au plan des principes, s'agissant de la faillite d'un Assureur, l'épargne est garantie à hauteur de 70 000 € par le Fonds de Garantie des Assurances de Personnes (FGAP) mis en place par la loi du 25 juin 1999 relative à l'épargne et la sécurité financière. Ce montant d'indemnisation s'entend par assuré, quel que soit le nombre de contrats souscrits auprès du même assureur, et vient en complément des sommes réalisées par le liquidateur.

Sachez qu'à ce propos l'Afer s'est mobilisée pour faire remonter ce seuil. Pour plus de précisions s'agissant du FGAP, consulter son site <http://www.fgap.fr/> et notamment l'onglet FAQ http://www.fgap.fr/?page_id=69

2. Pourriez-vous nous donner des éléments sur la solidité d'Aviva dans le contexte du Brexit ?

Les niveaux de solvabilité au 31/12/19 des deux entités Aviva Plc et Aviva sont de 206% et 188% respectivement, ce qui est de nature à témoigner de leur solidité financière. Il est rappelé que le groupe Aviva bénéficie des notations (A, stable chez S&P, A2 chez Moodys, A+ chez Fitch (*source Bloomberg*) au 31/12/2019) parmi les plus élevées au sein du secteur de l'assurance en Europe. Le BREXIT n'a pas d'impact sur la nécessité de maintenir la solidité financière des deux entités à un haut niveau. Enfin, Aviva Vie et AER sont des compagnies d'assurance soumises au régulateur français en non britannique (l'ACPR- Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).